

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.02

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	22
Procurations :	05
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE --Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD– Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Franck REVEL à Robert LACROTTE - Michel ESCHALIER à Brigitte SOUCHE - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Laurent LEWANDOWSKI à Marie EL FARKH - Anne VENTALON à Michel CEYSSON

Secrétaire de séance : Peggy BROCC

Régime indemnitaire des élus

La loi n°2002.276 du 27 février 2022 fixe les indemnités de fonction des adjoints en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).
Il vous est proposé d'allouer aux élus les indemnités suivantes :

- Maire : 55% de l'IM835
- Adjoints : 15,76% de l'IM835

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque évolution de la valeur du point indiciaire.

A ces indemnités de base, s'ajoute la part indemnitaire relative à la majoration pour chef-lieu de canton et à la majoration pour commune touristique et thermale ainsi que précisé dans le tableau ci-joint. A ce sujet, l'article L.2123-22 du code général des collectivités dispose que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct ».

En outre, il est proposé le versement d'indemnités forfaitaires aux conseillers missionnés, élus ayant reçu délégations, par arrêté du maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions prendront effet au 7 mars 2024.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux votes et d'approuver, par deux votes distincts :

- D'une part, les indemnités de base aux élus (maire, adjoints et conseillers missionnés),
- D'autre part, les majorations aux indemnités de fonction.

../..

.2.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité des voix moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, MM. MONTREDON et TOUZET) de fixer les indemnités de fonctions des élus tel que définit supra,
- Décide à la majorité des voix moins 1 voix contre (M. TOUZET) et 2 abstentions (Mme GIBAUD, M. MONTREDON) de fixer les majorations aux indemnités de fonction des élus telles que définies supra.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 mars 2024

Le Maire

Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 12 MARS 2024
et de sa publication à la même date »

RAPPORT DIVERS -TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Valeur mensuelle brute de l'indice terminal de la fonction publique (I.B. 1027, IM 835): 4110.52 €

Décompte mensuel de l'enveloppe des indemnités susceptibles d'être allouées :

- Maire : 55%
- Adjoints : 22%
- Majoration commune chef lieu de canton : 15%
- Majoration commune touristique et thermale : 25%

- 2 260,79 €
- 7 234,52 €
- 1 424,30 €
- 2 373,83 €

904,31 x 8 adjoints soit
de chaque indemnité :
de chaque indemnité :

ELUS QUALITE	TAUX IM 830	INDEMNITE DE BASE	INDEMNITE FORFAITAIRE	MAJORATION COMMUNE TOURISTIQUE ET THERMALE	MAJORATION COMMUNE CHEF LIEU DE CANTON	TOTAL INDEMNITE BRUTE	INDEMNITE NETTE
MAIRE	55%	2 260,79 €		522,70 €	313,62 €	3 097,11 €	2 485,66 €
1er ADJOINT	15,76 %	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
2ème ADJOINT	15,76 %	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
3ème ADJOINT	15,76 %	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
4ème ADJOINT	15,76 %	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
5ème ADJOINT	15,76 %	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
6ème ADJOINT	15,76 %	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
7ème ADJOINT	15,76 %	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
8ème ADJOINT	15,76 %	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
1er Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
2ème Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
3ème Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
4ème Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
5ème Conseil municipal missionné (CMM) - Missions renforcées			378,30 €			378,30 €	327,25 €
6ème Conseil municipal missionné (CMM) - Missions renforcées			378,30 €			378,30 €	327,25 €
7ème Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
TOTAL		7 443,27 €	1 941,60 €	1 721,42 €	577,38 €	11 683,67 €	9 867,07 €
Total enveloppe maxi (calcul hors majorations)		9 495,31 €					
Enveloppe restante		110,44 €					

AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240312-DEL202402-DE
en date du 12/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202402